

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 avril 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 4 avril 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999)
concernant l'Afghanistan**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan, que le Comité a adopté, le 4 avril 2000, en application de la procédure d'approbation tacite. Ce rapport est présenté conformément au paragraphe 10 de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité en date du 15 octobre 1999.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1267 (1999)
concernant l'Afghanistan
(*Signé*) Arnoldo M. Listre

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan

Le 15 octobre 1999, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1267 (1999), par laquelle il a décidé d'imposer les mesures ci-après contre la faction afghane dénommée Taliban, qui se désigne également elle-même sous le nom d'Émirat islamique d'Afghanistan :

« *Le Conseil de sécurité,*

...

4. *Décide en outre* qu'afin d'assurer l'application du paragraphe 2 ci-dessus, tous les États devront :

a) Refuser aux aéronefs appartenant aux Taliban ou affrétés ou exploités par les Taliban ou pour le compte des Taliban, tels qu'identifiés par le Comité créé en application du paragraphe 6 ci-après, l'autorisation de décoller de leur territoire ou d'y atterrir à moins que le Comité n'ait préalablement approuvé le vol considéré pour des motifs d'ordre humanitaire, y compris les obligations religieuses telles que le pèlerinage à La Mecque;

b) Geler les fonds et autres ressources financières, tirés notamment de biens appartenant aux Taliban ou contrôlés directement ou indirectement par eux, ou appartenant à, ou contrôlés par, toute entreprise appartenant aux Taliban ou contrôlée par les Taliban, tels qu'identifiés par le Comité créé en application du paragraphe 6 ci-après, et veiller à ce que ni les fonds et autres ressources financières en question, ni tous autres fonds ou ressources financières ainsi identifiés ne soient mis à la disposition ou utilisés au bénéfice des Taliban ou de toute entreprise leur appartenant ou contrôlée directement ou indirectement par les Taliban, que ce soit par leurs nationaux ou par toute autre personne se trouvant sur leur territoire, à moins que le Comité n'ait donné une autorisation contraire, au cas par cas, pour des motifs humanitaires; »

En vertu du paragraphe 3 de la résolution 1267 (1999), les mesures susvisées sont entrées en vigueur le 14 novembre 1999.

Conformément au paragraphe 10 de la résolution 1267 (1999), il est demandé à tous les États de rendre compte au Comité, dans les 30 jours qui suivront l'entrée en vigueur des mesures imposées par le paragraphe 4 de la résolution, des dispositions qu'ils auront prises pour appliquer le paragraphe 4.

Au 31 mars 2000, les réponses reçues de 50 États avaient été publiées en tant que documents du Comité, comme indiqué ci-après :

1. Arabie saoudite	13 décembre 1999	S/AC.37/2000/1
2. Bahreïn	23 décembre 1999	S/AC.37/2000/2
3. Ouzbékistan	27 décembre 1999	S/AC.37/2000/3*
4. Ukraine	30 décembre 1999	S/AC.37/2000/4
5. Monaco	26 janvier 2000	S/AC.37/2000/5

6. Turquie	27 janvier 2000	S/AC.37/2000/6
7. Égypte	27 janvier 2000	S/AC.37/2000/7
8. Grèce	28 janvier 2000	S/AC.37/2000/8
9. Slovaquie	28 janvier 2000	S/AC.37/2000/9
10. Pakistan	28 janvier 2000	S/AC.37/2000/10
11. République islamique d'Iran	28 janvier 2000	S/AC.37/2000/11
12. République de Moldova	28 janvier 2000	S/AC.37/2000/12
13. Australie	31 janvier 2000	S/AC.37/2000/13
14. Kazakhstan	1er février 2000	S/AC.37/2000/14
15. Hongrie	2 février 2000	S/AC.37/2000/15
16. Brésil	3 février 2000	S/AC.37/2000/16
17. Slovénie	3 février 2000	S/AC.37/2000/17
18. Bangladesh	3 février 2000	S/AC.37/2000/18
19. Canada	1er février 2000	S/AC.37/2000/19
20. Malte	4 février 2000	S/AC.37/2000/21
21. États-Unis d'Amérique	8 février 2000	S/AC.37/2000/22
22. Belgique	9 février 2000	S/AC.37/2000/23
23. Espagne	10 février 2000	S/AC.37/2000/24
24. Jamaïque	11 février 2000	S/AC.37/2000/25
25. Liechtenstein	11 février 2000	S/AC.37/2000/26
26. Norvège	14 février 2000	S/AC.37/2000/27
27. Roumanie	16 février 2000	S/AC.37/2000/28
28. Émirats arabes unis	16 février 2000	S/AC.37/2000/29
29. Lituanie	19 janvier 2000	S/AC.37/2000/30
30. République de Corée	18 février 2000	S/AC.37/2000/31
31. Arménie	22 février 2000	S/AC.37/2000/32
32. Japon	21 février 2000	S/AC.37/2000/33
33. Pays-Bas	22 février 2000	S/AC.37/2000/34
34. Pérou	16 février 2000	S/AC.37/2000/35
35. Suède	24 février 2000	S/AC.37/2000/36
36. Kirghizistan	25 février 2000	S/AC.37/2000/37

37. Inde	29 février 2000	S/AC.37/2000/38
38. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2 mars 2000	S/AC.37/2000/39
39. Italie	2 mars 2000	S/AC.37/2000/40
40. Finlande	7 mars 2000	S/AC.37/2000/41
41. Soudan	22 février 2000	S/AC.37/2000/42
42. Danemark	6 mars 2000	S/AC.37/2000/43
43. Thaïlande	9 mars 2000	S/AC.37/2000/44
44. Indonésie	29 février 2000	S/AC.37/2000/45
45. Autriche	9 mars 2000	S/AC.37/2000/46
46. Géorgie	2 mars 2000	S/AC.37/2000/47
47. Israël	15 mars 2000	S/AC.37/2000/48
48. Nouvelle-Zélande	17 mars 2000	S/AC.37/2000/49
59. Bélarus	20 mars 2000	S/AC.37/2000/50
50. Argentine	24 mars 2000	S/AC.37/2000/51
